

ARt2024 - 140

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Occupation du
domaine public
et autorisation de vente
sur le domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Bibliothèque pour tous

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire

Vente de livres au profit
de la campagne
« Octobre rose »

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public ;

Dans les locaux de la
bibliothèque, place Paul
Gabillet.

Vu la demande en date du 28 septembre 2024 de la part de Madame Georgette BESSE, représentante de « Bibliothèque pour tous », d'organiser une vente de livres à 1€ dans les locaux communaux de la bibliothèques dont les bénéfiques seront reversés aux associations bénéficiaires de la campagne Octobre Rose ;

Du 3 au 31 octobre 2024

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la création de recettes sur le domaine public ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 3 au 31 octobre 2024, l'association Culture et Bibliothèque pour Tous de Saône et Loire, représentée à Fontaines par Madame Georgette BESSE, est autorisée à vendre des livres à 1€, dans les locaux municipaux mis à disposition de l'association.

ARTICLE 2 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales..

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 3 octobre 2024

le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

